

Loterie promotionnelle MoneyGram Canada 2017
Règlements officiels

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR S'INSCRIRE OU GAGNER CETTE LOTERIE PROMOTIONNELLE. CETTE LOTERIE PROMOTIONNELLE N'EST PAS VALIDE AUX ENDROITS OÙ ELLE EST INTERDITE PAR LA LOI.

- 1. Admissibilité :** La Loterie promotionnelle MoneyGram Canada 2017 est ouverte aux résidents canadiens autorisés qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence. Les employés de MoneyGram Payment Systems, Inc., ses agents de vente, ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées, ainsi que les employés d'AAAZA Marketing, d'autres agences de marketing ou de publicité ou toute autre entreprise impliquée dans la conception, la production, l'exécution ou la distribution de cette Loterie promotionnelle (« Parties affiliées »), et toute personne domiciliée avec et/ou membre de la famille immédiate (conjoint, parents, frères et sœurs et enfants et leurs conjoints) de ces employés ne sont pas admissibles à participer ou à gagner.

Cette Loterie promotionnelle est assujettie à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables et est nulle là où elle est interdite. L'inscription constitue l'accord complet et inconditionnel du participant aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire et de l'Administrateur, qui sont définitives et contraignantes dans toutes les questions liées à la Loterie promotionnelle. Gagner un prix dépend du respect de toutes les exigences énoncées dans le présent document.

Cette Loterie promotionnelle est commanditée par MoneyGram Payment Systems, Inc., 2828 Harwood St., Floor 15, Dallas, TX 75201 (« Commanditaire »). Le Commanditaire se réserve le droit de vérifier la date de naissance d'un participant ou d'un joueur et peut disqualifier avant ou pendant la Loterie promotionnelle, un participant qui ne respecte pas les conditions d'éligibilité ou toute disposition des présents Règlements officiels.

- 2. Durée de la Loterie promotionnelle :** La Loterie promotionnelle commence le 1er août 2017 à 12 h 01, heure normale du centre et se termine le 30 septembre 2017 à 23 h 59, heure normale du centre (la « Période de la Loterie promotionnelle »).
- 3. Comment participer :** Au cours de la Période de la Loterie promotionnelle, il existe deux façons de s'y inscrire :
- a) Visitez moneygram.ca/fr/sweepstakes et remplissez le formulaire de soumission en ligne en (1) fournissant votre nom complet, votre numéro de téléphone cellulaire et votre adresse courriel; et (2) répondant à l'une des questions correctement. Si un formulaire de soumission en ligne est soumis mais la réponse à la question est erronée, l'inscription ne sera pas acceptée.
 - b) Remplissez le formulaire de soumission en ligne à l'aide du iPad d'un Commanditaire lors de l'une de nos activités sur le terrain qui se déroulent pendant la Période de la Loterie promotionnelle.

Une inscription par personne est autorisée. Les inscriptions en double seront rejetées.

- 4. Mention légale :** Le Commanditaire n'est pas responsable des inscriptions perdues, mal dirigées, tardives, non envoyées, incomplètes, illisibles ou inintelligibles, ou des informations de participation inexactes, qu'elles soient causées par le participant ou par l'un des équipements ou des programmes associés ou utilisés dans cette Loterie promotionnelle ou par toute erreur technique ou humaine qui peut se produire lors de la transmission de toute inscription ou de tout traitement de toute fonction sur le système informatique du participant. Les participants doivent aviser le Commanditaire de tout changement de leurs coordonnées pendant la Période de la Loterie promotionnelle afin de demeurer admissible en fonction des informations d'inscription. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui interfère dans le processus d'inscription ou dans l'exécution de la Loterie promotionnelle; qui agit en violation de ces règles; ou qui agit dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. Toute utilisation de méthodes de questions/réponses robotiques, automatiques, programmées ou semblables annulera toutes les inscriptions soumises par le biais de ces méthodes.
- 5. Prix et sélection des gagnants :** Les participants à la Loterie promotionnelle courent la chance de gagner un billet d'avion pour la destination de leur choix, à condition que le prix du billet d'avion ne dépasse pas 2 000 CAD, avant les redevances aéroportuaires et les surtaxes imposées par le transporteur. Le Commanditaire est responsable du paiement des redevances aéroportuaires et des surtaxes imposées par le transporteur. Tous les frais liés au voyage autres que le coût du billet, y compris le transport vers l'aéroport, sont à la charge du gagnant. Les prix ne sont pas transférables. Aucune substitution ni équivalent au comptant pour les prix n'est autorisé. Tous les assujettissements à l'impôt, fédéraux, provinciaux ou autres (y compris les impôts sur le revenu) découlant de cet événement seront à la seule responsabilité du gagnant.

Le Commanditaire attribuera 18 prix. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues.

Le Commanditaire choisira deux (2) gagnants potentiels et quatre (4) gagnants potentiels de substitution par tirage au sort chaque mercredi lors de la Période de la Loterie promotionnelle :

- 2 août 2017 à midi (12 h)
- 9 août 2017 à midi (12 h)
- 16 août 2017 à midi (12 h)
- 23 août 2017 à midi (12 h)
- 30 août 2017 à midi (12 h)
- 6 septembre 2017 à midi (12 h)
- 13 septembre 2017 à midi (12 h)
- 20 septembre 2017 à midi (12 h)
- 27 septembre 2017 à midi (12 h)

Tous les tirages aléatoires auront lieu à MoneyGram Payment Systems, Inc, 2828 Harwood St, Dallas TX 75201

AAAZA Marketing contactera les gagnants potentiels en utilisant les coordonnées fournies sur son formulaire de soumission de la Loterie promotionnelle. Avant d'être déclaré gagnant, le gagnant potentiel doit d'abord répondre correctement, sans assistance aucune, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question d'aptitude mathématique posée par courrier ou par téléphone. Le gagnant potentiel devra signer et retourner au Commanditaire, dans les dix (10) jours, un affidavit d'éligibilité et de publication publicitaire (« Exonération ») afin de réclamer un prix. Si le gagnant potentiel ne peut pas être contacté dans les vingt-quatre (24) heures ou s'il omet de signer et de renvoyer l'Exonération dans le délai requis, le gagnant potentiel perdra le prix. Le gagnant potentiel doit se conformer à toutes les conditions générales de ces Règlements officiels, et le gain est subordonné à l'accomplissement de toutes les exigences. Dans le cas où un gagnant potentiel est disqualifié pour quelque raison que ce soit, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les gagnants potentiels de substitution. Dans le cas où un gagnant potentiel choisit de ne pas accepter le prix, il renonce automatiquement à toute réclamation de ce prix, et un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les gagnants potentiels de substitution. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues. **Chaque participant n'est éligible qu'une fois.**

Les gagnants auront quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date à laquelle ils seront avisés par AAAZA Marketing pour réserver leur voyage avec l'agence de voyage fournie par AAAZA Marketing. **Le Commanditaire n'est pas responsable des coûts engagés si le gagnant achète un billet d'avion individuellement de toute autre source. Le prix sera réclamé pleinement après que le gagnant ait réservé son voyage avec l'agence de voyage fournie. Si le gagnant modifie ses arrangements de voyage par la suite, il sera responsable des frais engagés.**

6. **Exonération :** En acceptant un prix, le Gagnant accepte de publier et d'exonérer de toute responsabilité les Commanditaires, les Parties affiliées, les revendeurs et leurs filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité ou de promotion, fournisseurs de prix et chacune de leurs sociétés mères respectives et les dirigeants, administrateurs, employés et agents de cette société (collectivement, les « Parties exonérées ») contre toute réclamation, responsabilité, dommage ou cause d'action ou action de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, le décès, les dommages ou pertes de personnes ou de biens, résultant de la participation à la Loterie promotionnelle ou de la réception, de l'utilisation ou du mauvais usage de tout prix.
7. **Publicité :** Sauf lorsque cela est interdit, l'acceptation d'un prix constitue le consentement du Gagnant pour l'utilisation par le Commanditaire de son nom, de sa ressemblance, de sa photo, de sa voix, de ses opinions et/ou de la ville natale et de la province du Gagnant à des fins promotionnelles dans tous les médias, dans le monde entier, sans autre paiement ou contrepartie.
8. **Conditions générales :** Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de remplacer, de suspendre et/ou de modifier la Loterie promotionnelle, ou toute

partie de celle-ci, pour quelque raison que ce soit, y compris si une fraude, des défaillances techniques ou tout autre facteur au-delà du contrôle raisonnable du Commanditaire entrave l'intégrité ou le bon fonctionnement de la Loterie promotionnelle, tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui interfère dans le processus d'inscription ou dans l'exécution de la Loterie promotionnelle, qui agit en violation des présents Règlements officiels ou de toute autre promotion ou de manière antisportive ou perturbatrice. Toute tentative de toute personne de saper délibérément le fonctionnement légitime de la Loterie promotionnelle peut constituer une violation du droit pénal et civil et, si une telle tentative était faite, le Commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts à toute personne dans la mesure permise par loi. L'omission du Commanditaire d'appliquer toute condition de ces Règlements officiels ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

En ce qui concerne les résidents du Québec, la résiliation ou la modification de la Loterie promotionnelle est soumise à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** »).

- 9. Limitations de responsabilité :** Les Parties exonérées ne sont pas responsables de ce qui suit : (1) toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les participants, des erreurs d'impression ou par l'un des équipements ou des programmes associés ou utilisés pour la Loterie promotionnelle; (2) des erreurs informatiques, des dysfonctionnements électroniques ou techniques ou défaillances de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements, interruptions ou déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel ou logiciel du réseau; (3) des interventions humaines non autorisées dans une partie quelconque du processus d'inscription ou de la Loterie promotionnelle; (4) des erreurs techniques ou humaines qui peuvent se produire dans l'administration de la Loterie promotionnelle ou du traitement des inscriptions; (5) des envois retardés, perdus, non livrables, endommagés ou volés; ou (6) de toute blessure ou dommage aux personnes ou aux biens qui peuvent être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant à la Loterie promotionnelle ou du réceptionnaire ou de l'utilisation abusive de tout prix. Le nombre de prix indiqué sera attribué. Dans le cas où la production, la technique, le procédé d'activation, la programmation ou toute autre raison entraîneraient une disponibilité ou une réclamation plus élevée que le nombre de prix indiqué dans les présents Règlements officiels, le Commanditaire se réserve le droit d'attribuer seulement le nombre indiqué de prix par tirage au sort parmi toutes les réclamations légitimes, non attribuées et admissibles. Le texte de langue anglaise des présents Règlements officiels aura prévalence. En cas de conflit entre une disposition des présentes et une traduction de cette disposition dans une autre langue, la signification en anglais de cette disposition prévaudra.
- 10. Litiges :** Sauf interdiction, le participant accepte que : (1) tout litige, toute réclamation et cause d'action découlant de cette Loterie promotionnelle ou lié à cette Loterie promotionnelle ou tout prix attribué doit être résolu individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif, et toute procédure judiciaire doit avoir lieu dans un cadre fédéral ou Tribunal d'État à Dallas, Texas; (2) toutes les réclamations, tous les jugements et toutes les

récompenses sont limités aux coûts réels engagés, y compris les coûts liés à l'inscription à cette Loterie promotionnelle, mais en aucun cas aux frais de justice; et (3) en aucun cas, le participant ne peut obtenir de récompense, et le participant renonce par la présente à tous les droits de réclamation, dommages indirects, punitifs, accessoires et consécutifs et tout autre dommage, autre que pour les dépenses personnelles réelles et tous droits de dommages-intérêts multipliés ou augmentés d'une autre manière. Tous les problèmes et toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et la force exécutoire de ces Règlements officiels, ou les droits et obligations du participant et du Commanditaire dans le cadre de la Loterie promotionnelle seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État du Texas sans donner effet à un choix de lois ou règles de conflit de lois (qu'il s'agisse de l'État du Texas ou de toute autre juridiction), ce qui entraînerait l'application des lois d'une juridiction autre que l'État du Texas

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC. Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'une Loterie publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'une décision soit rendue. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à arriver à un accord.

- 11. Informations personnelles du participant :** Les informations recueillies auprès des Gagnants seront partagées avec AAAZA Marketing pour la réalisation du prix. Les informations recueillies auprès des participants seront utilisées pour administrer la Loterie promotionnelle et sont assujetties à la Politique de confidentialité du Commanditaire : <http://moneygram.ca/privacy-statement>. Si vous avez choisi de recevoir des communications supplémentaires auprès du commanditaire, vous pouvez recevoir des courriels concernant des offres, des produits et des services du Commanditaire.

© 2017 MoneyGram. Les participants à la Loterie promotionnelle sont autorisés à copier ces Règlements officiels à condition que cette copie soit pour l'usage personnel du participant et sans motif commercial, quel qu'il soit. MONEYGRAM est la marque déposée de MoneyGram International, Inc. et/ou MoneyGram Payment Systems, Inc.